

DECISION

OBJET : MONTCEAU-LES-MINES - Autorisation d'intervention pour des opérations d'aménagement urbain, et échange de terrains sans soulte avec transfert de charges d'entretien, avec la Commune.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article Article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, permettant la cession amiable entre personnes publiques de biens relevant du domaine public, sans déclassement préalable, lorsque ces biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique acquéreuse et relèveront de son domaine public,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de la Présidente n°26SGAAR0032, en date du 13 mai 2026, accordant délégation de signature de la Présidente à Madame Viviane PERRIN, Vice-Présidente,

Vu les avis émis par la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Vu la délibération de la commune de MONTCEAU-LES-MINES en date du 8 juillet 2026,

Considérant le programme de requalification de l'entrée Nord du quartier d'habitat social du Plessis, quartier GPRU inscrit dans les dispositifs de la politique de la ville, faisant l'objet d'une lourde restructuration,

Considérant que la Communauté Urbaine Creusot-Montceau, compétente en matière de définition, de création et de réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, a assuré la maîtrise d'ouvrage de cette opération d'aménagement des espaces publics en entrée du quartier du Plessis,

Considérant que dans un souci d'efficacité et de réduction des délais préalables à la réalisation de cette opération, la Ville de Montceau-les-Mines a autorisé la Communauté Urbaine à réaliser les travaux sur les parcelles lui appartenant, cadastrées section BI n°70, 328, 564, 565, 594, 637, 638, 641, 642, 668 et 689, dans la perspective d'une rétrocession du foncier après réalisation des travaux, sur la base d'un découpage établi par un Géomètre-Expert, en fonction des compétences de chaque partie prenante,

Considérant que la Communauté Urbaine ne conserve *in fine* dans le cadre de cette opération, que le foncier en nature de parcs de stationnement et de voirie,

Considérant qu'il a été procédé de même pour les aménagements publics aux abords du programme de

construction du nouveau cinéma « Le Capitole » et que la Ville de Montceau-les-Mines a autorisé la Communauté Urbaine à réaliser les travaux sur les parcelles lui appartenant, cadastrées section AH n°453, 490 et 526,

Considérant qu'il a été convenu par ailleurs avec la commune de MONTCEAU-LES-MINES, d'une régularisation de plusieurs situations foncières, avec mise en adéquation des responsabilités et devoirs du propriétaire avec les charges d'entretien du gestionnaire, dans un souci d'intérêt général, sous forme d'un échange de terrains sans soulte, à titre gratuit pour des parcelles en nature de domaine public,

Considérant ainsi que la commune de MONTCEAU-LES-MINES est propriétaire des parcelles cadastrées :

- Section AO n°429, sise rue Georges Pompidou, sur la commune de MONTCEAU-LES-MINES ;
- Section BC n°570 et n°571, situées rue Charles Terrenoire, sur la commune de SAINT-VALLIER,

Considérant la présence de réseaux d'assainissement sur une partie de la parcelle cadastrée section AO n°429, et celle d'une ancienne station d'épuration, avec un important poste de refoulement sur la parcelle cadastrée BC n°571, sur la commune de SAINT-VALLIER,

Considérant que, de son côté la Communauté Urbaine est propriétaire sur la commune de MONTCEAU-LES-MINES, des parcelles cadastrées :

- Section CL n°209, 208, 214 et 215, situées rue de Chez Lecuyer, correspondant à l'emprise du stade municipal du Magny ;
- Section BI n°480, 499, 536, 620, 636, 639, 693, 695 et 697, sises rue du Champ Moulin, en nature désormais, après travaux, d'espaces verts accessibles à tous et à toute heure, au quartier du Plessis,

Considérant les documents modificatifs du parcellaire cadastral n° 2601E et n°2602A, établis en date du 08/08/2025 et du 06/01/2026 par Monsieur Pierre BOUVIER, Géomètre-Expert à MONTCEAU-LES-MINES,

Considérant que les parcelles concernées par cet échange sont toutes affectées à des usages publics et que le transfert de propriété interviendra sans modification matérielle de leur affectation,

Considérant qu'après le transfert de propriété, les parcelles devront être classées dans le domaine public de la Communauté Urbaine,

DECIDE ce qui suit :

- De préciser que la CUCM a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement des espaces publics en entrée du quartier du Plessis et fait réaliser des aménagements publics aux abords du programme de construction du nouveau cinéma « Le Capitole », avec l'autorisation préalable d'intervention de la Commune de Montceau-les-Mines, propriétaire des parcelles cadastrées section BI n°70, 328, 564, 565, 594, 637, 638, 641, 642, 668 et 689, et section AH n°453, 490 et 526 ;
- De conclure avec la commune de MONTCEAU-LES-MINES, un échange sans soulte, à titre gratuit, portant sur les terrains, en nature de domaine public, suivants :

La Communauté Urbaine cède, sur la commune de MONTCEAU-LES-MINES, les parcelles cadastrées :

- section CL n°209 de 553 m², n°270 (ex n°208 pour partie) de 1514 m², n°272 (ex n°214 pour partie) de 5347 m², n°274 (ex n°215 pour partie) de 375 m² ;
- section BI n°480 de 107 m², n°499 de 10 m², n°620 de 39 m², n°636 de 291 m², n°639 de 1264 m², n°693 de 565 m², n°695 de 412 m², n°536 de 854 m² et n°697 de 279 m² ;

La Communauté Urbaine acquiert, sur la commune de MONTCEAU-LES-MINES, la parcelle cadastrée :

- section AO n°527 de 222 m², issue du découpage de la parcelle anciennement

référéncée n°429 ;

La Communauté Urbaine acquiert, sur la commune de SAINT-VALLIER, les parcelles cadastrées :

- section BC n°570 de 1170 m² et n°571 de 8950 m² où se trouve une ancienne station d'épuration ainsi qu'un important poste de refoulement ;
- D'autoriser la Présidente, ou l'élue(e) ayant délégation de signature, à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, étant précisé que les frais liés à la rédaction de l'acte, ainsi que sa publication au service de la publicité foncière seront pris en charge par la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 22 juillet 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 23 juillet 2026
et publié, affiché ou notifié le 23 juillet 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

